

LUNDI 18 JUIN 1951.

Le Comité spécial des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 288 intitulé : Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions et d'en changer le titre, et est convenu de le rapporter avec amendements.

Votre Comité recommande que le gouvernement étudie l'opportunité d'amender les clauses 7, 9, 11 et 18 dudit bill n° 288, de manière à reculer la date fixée, quand elle apparaît dans lesdites clauses, du 1er mai 1950 au 1er mai 1951.

Votre Comité recommande aussi que le gouvernement étudie l'opportunité d'amender de nouveau ledit bill n° 288, par l'adjonction d'une clause modifiant le paragraphe quatre de l'article vingt-neuf de la Loi des pensions, par la suppression des mots *ou deux* à la troisième ligne dudit paragraphe.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

L. A. MUTCH.

LUNDI 18 JUIN 1951

Le Comité spécial des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 286, intitulé : Loi modifiant la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, et est convenu d'en faire rapport avec amendement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

L. A. MUTCH.